Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SYMBA

Eau & vie entre Saintonge & Cognaçais

PROCÈS VERBAL COMITÉ SYNDICAL

15 juin 2026

L'An Deux Mille vingt six, le 15 juin à 18 heures 30, le comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du complexe associatif « Le Forum » à Matha , sous la présidence de Mme Nathalie DE LAMARRE, Présidente

Date de convocation	28/05/2026
Date de séance	15/06/2026

Membres en exercice	27
Membres présents	27
Membres votants	27

PRÉSENTS	
VALS DE SAINTONGE - COMMUNAUTÉS	
NOM	**PRÉNOM**
ALBRECHT	Sylvain
CAILLAULT	Jean-Claude
CAQUINEAU	Gwendoline
GORON	Marie-France
MANCEAU	Jean-Michel
PENAUD	Eric
PIOCHAUD	Clément
SOGUES	Bruno
WICIAK	Joël
ARNAUD	Stéphane
HILLAIRET	Jérôme
SAINTES GRANDES RIVES - CDA	
JAUD	Christophe
BITAUDEAU	Cyril
CHASSERIEAU	Philippe
BASSO-FIN	Christelle
TAILLASSON	Stéphane
BERNAZEAU	François-Michel
BARBOT	Michaël
GRAND-COGNAC	
BOURGOUIN	Serge
CORNET	Stéphane
DE LAMARRE	Nathalie
GRAVELLE	Dominique
ROY	Christophe
TRIOUILLIER	Xavier
BOSSU	Régine
CC CŒUR DE SAINTONGE	
HIMMONET	Christian

PRÉSENTS	
CC DU ROUILLACAIS	
BORNADO	Claude
ONT ÉGALEMENT PARTICIPÉ	
MEMBRES SUPPLÉANTS VALS DE SAINTONGE	
ROUSSEAU	David
DESIRE	Nicolas
CROIZET	Jacky
PIOLOT	Jean-Michel
MEMBRES SUPPLÉANTS SAINTES GRANDES RIVES	
BONNIN	Pascal
CARTON	Jean-Pierre
MEMBRES SUPPLÉANTS GRAND COGNAC	
FORGERIT	Pascal
FUSEAU	Alexandre
GOIS	Didier
RICHEBOURG	Pascal
EXCUSÉS	
GOURSAUD*	Bernard
VERNON	Christine
DEPIETS LACAULE	Bétarice
GABONNAUD	Eric
MANDIN	Daniel
BELUTAUD	Bernard
JANOT	Alain
AUTRES PARTICIPANTS	
MARTIN Romain	CC CŒUR DE CHARENTE
PERRON Alice	Directrice SYMBA
INGLIN Jeanne	Techicienne ZH SYMBA
JOULIN Salomé	Chef Projet Inondations SYMBA
COUPRIE Karine	Administration SYMBA
CRUSSON Bertrand	Technicien ZH – TR SYMBA

M. GOURSAUD Bernard a donné pouvoir à M. PENAUD Eric. Ce pouvoir n'a pas été pris en compte dans le décompte des votants, le nombre de membres participant au vote étant déjà atteint.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : *Mme CAQUINEAU Gwendoline*

SOMMAIRE

1 ÉLECTION DU PRÉSIDENT....5
1.1. Présidence de l'assemblée....5
1.2. Constitution du bureau....5
1.3. *Déroulement de chaque tour de scrutin*....5
2 DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET DE MEMBRE DU BUREAU....6
2.1. Détermination du nombre de membres du bureau....6
3 ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS....6
3.1. Élection du vice-président aux affaires générales....6
3.2. Élection du vice-président rives du fleuve et inondations....7
3.3. Élection du vice-président entité Soloire....7
3.4. Élection du vice-président entité Antenne Amont Briou....8
3.5. Élection du vice-président entité Dandelot-Saudrenne....8
3.6. Élection du vice-président entité Antenne Aval....9
3.7. Élection du vice-président entité Coran-Bourru....9
3.8. Élection du vice-président entité du Paban au Bramerit....10
3.9. ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU....10
3.10. CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL....10
4 DÉSIGNATION DU.DE LA DÉLÉGUÉ.E À LA CLÉ DU SAGE CHARENTE....11
5 DÉSIGNATION DU.DE LA DÉLÉGUÉ.E TITULAIRE ET SUPPLÉANT.E À L'EPTB....11
6 DÉSIGNATION DU.DE LA DÉLÉGUÉ.E TITULAIRE ET SUPPLÉANT.E À CHARENTE-EAUX....11
7 DÉSIGNATION DU.DE LA DÉLÉGUÉ.E TITULAIRE ET SUPPLÉANT.E À SOLURIS....11
8 DÉSIGNATION DU.DE LA DÉLÉGUÉ.E AU CNAS....12
9 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU GAL OUEST CHARENTE....12
10 DÉLÉGATIONS À LA PRÉSIDENTE....12
11 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 27 OCTOBRE 2025....13
12 POINT D'INFORMATION SUR LES DÉLÉGATIONS À LA PRÉSIDENTE ET VICE-PRÉSIDENTS....13
13 INDEMNITÉ DE FONCTION DE LA PRÉSIDENTE ET DES VICE-PRÉSIDENTS....13
14 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SÉJOUR ET DE DÉPLACEMENTS POUR LES MEMBRES DU BUREAUX....14
15 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025....14
16 AFFECTATION DE RÉSULTAT 2025....15
17 RATTACHEMENT DES CHARGES ET PRODUITS (COMPTE 408 OU 418) : NON UTILISÉ BUDGET....15
18 RENOUVELLEMENT DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT....15
19 VOTE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026....16
20 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX RESTAURATION RIPISYLVE, EMBÂCLES, PLANTATIONS ET ENTRETIEN DE PLANTATIONS 2026....19
21 DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION 2026....20
22 REVALORISATION ASTREINTES : ARRÊTÉ DU 12/12/2025....20
23 VALIDATION COMMUNICATION : LOGO, CHARTE GRAPHIQUE....20

24 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME DE COMMUNICATION.....20
25 DÉLIBÉRATION ANIMATION NATURA 2000 ANNÉE 2022 (RÉGULARISATION ADMINISTRATIVE).....21
26 POINT D'INFORMATION SUR LA RÉVISION DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION 2027-2032.....22
27 QUESTIONS DIVERSES.....22
28 ANNEXES.....22

INSTALLATION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

La séance a été ouverte sous la présidence de M. CAILLAULT Jean-Claude, le délégué le plus âgé (en application de l'article L. 5211-9 du CGCT), qui a déclaré les membres du comité syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme CAQUINEAU Gwendoline, la plus jeune de l'assemblée a été désignée en qualité de secrétaire par le comité syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

1 ÉLECTION DU PRÉSIDENT

1.1. PRÉSIDENCE DE L'ASSEMBLÉE

M. CAILLAULT Jean-Claude a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 5211-9 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du comité syndical, a dénombré les délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.
Il a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L.5211-2, L.5211-7 et L.2122-7 du CGCT, le président du syndicat est élu par le comité syndical au scrutin secret et à la majorité absolue ;

1.2. CONSTITUTION DU BUREAU

Le comité syndical a désigné deux assesseurs :

- M. JAUD Christophe ;
- M. MANCEAU Jean-Michel.

1.3. DÉROULEMENT DE CHAQUE TOUR DE SCRUTIN

Chaque membre du comité syndical, a déposé lui-même dans l'urne réservée à cet effet son vote sur bulletin papier fourni par le syndicat. Il n'y a pas de délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote.
Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été annexés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins.
Le Président demande à l'assemblée les candidatures :

- Mme DE LAMARRE Nathalie est candidate.

Mme DE LAMARRE prend la parole pour se présenter à l'assemblée.

1.3.1 RÉSULTAT PREMIER TOUR DE SCRUTIN

a. Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 2
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 24
f. Majorité absolue : 13

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS		
	En chiffres	En toutes lettres
DE LAMARRE Nathalie	24	Vingt quatre

1.3.4 PROCLAMATION DE L'ÉLECTION DE LA PRÉSIDENTE :

Mme DE LAMARRE Nathalie a été proclamée présidente et a été immédiatement installée.

2 DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET DE MEMBRE DU BUREAU

La Présidente de l'EPAGE SYMBA rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est librement fixé par le comité syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du comité syndical, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.
Compte tenu de l'effectif de notre comité syndical, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 6 vice-présidents.
Il est par ailleurs précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le comité syndical dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée.
La Présidente propose de maintenir le nombre de Vice-Présidents actuel à 8 et de l'autoriser à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente proposition.

2.1. DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU

La Présidente rappelle que le règlement intérieur de l'EPAGE SYMBA fixe le nombre de membres du bureau à six. Elle propose de maintenir ce nombre.
Le bureau est composé de 15 membres :

- une Présidente ;
- un Vice-Président aux affaires générales ;
- un Vice-Président rives du fleuve et inondations ;
- un Vice-Président en charge de chacune des 6 entités géographiques ;
- six membres du bureau.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical valide à l'unanimité le nombre de Vice-Présidents et de membres du bureau.

3 ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

3.1. ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT AUX AFFAIRES GÉNÉRALES

La présidente demande à l'assemblée les candidatures :

- M. GOURSAUD Bernard est candidat
- M. PIOCHAUD Clément est candidat

M. GOURSAUD étant absent, il a transmis sa présentation à M. PENAUD qui la lit.

Ensuite M. PIOCHAUD prend la parole pour se présenter à l'assemblée.

a. Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 26
f. Majorité absolue : 14

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS		
	En chiffres	En toutes lettres
GOURSAUD Bernard	5	Cinq
PIOCHAUD Clément	21	Vingt et un

3.1.3 PROCLAMATION DE L'ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT AUX AFFAIRES GÉNÉRALES :

M. **PIOCHAUD Clément** a été proclamé vice-président aux affaires générales et a été immédiatement installé.

3.2. ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT RIVES DU FLEUVE ET INONDATIONS

La présidente demande à l'assemblée les candidatures :

- M. GRAVELLE Dominique est candidat

M. GRAVELLE prend la parole pour se présenter.

a. Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 4
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 22
f. Majorité absolue : 12

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS		
	En chiffres	En toutes lettres
GRAVELLE Dominique	22	Vingt deux

3.2.3 PROCLAMATION DE L'ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT FLEUVE INONDATIONS

M. GRAVELLE Dominique a été proclamé vice-président rives du fleuve et inondations et a été immédiatement installé.

3.3. ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT ENTITÉ SOLOIRE

La présidente demande à l'assemblée les candidatures :

- M. TRIOUILLIER Xavier est candidat

M. TRIOUILLIER prend la parole pour se présenter.

a. Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 2
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 24
f. Majorité absolue : 13

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS		
	En chiffres	En toutes lettres
TRIOUILLIER Xavier	24	Vingt quatre

3.3.3 PROCLAMATION DE L'ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT ENTITÉ SOLOIRE

M. TRIOUILLIER Xavier a été proclamé vice-président entité Soloire et a été immédiatement installé.

3.4. ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT ENTITÉ ANTENNE AMONT BRIOU

La présidente demande à l'assemblée les candidatures :

- M. WICIAK Joël est candidat

M. WICIAK prend la parole pour se présenter.

a. Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 25
f. Majorité absolue : 12

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS		
	En chiffres	En toutes lettres
WICIAK Joël	25	Vingt cinq

3.4.3 PROCLAMATION DE L'ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT ENTITÉ ANTENNE AMONT BRIOU

M. WICIAK Joël a été proclamé vice-président Antenne Amont Briou et a été immédiatement installé.

3.5. ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT ENTITÉ DANDELOT-SAUDRENNE

La présidente demande à l'assemblée les candidatures :

- M. PENAUD Eric est candidat
- M. SOGUES Bruno est candidat

Chacun des candidats prend la parole pour se présenter.

a. Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 27
f. Majorité absolue : 14

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS		
	En chiffres	En toutes lettres
PENAUD Eric	5	Cinq
SOGUES Bruno	22	Vingt deux

3.5.3 PROCLAMATION DE L'ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT ENTITÉ DANDELOT-SAUDRENNE

M. SOGUES Bruno a été proclamé vice-président Dandelot-Saudrenne et a été immédiatement installé.

3.6. ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT ENTITÉ ANTENNE AVAL

La présidente demande à l'assemblée les candidatures :

- M. CHASSERIEAU Philippe est candidat

M. CHASSERIEAU prend la parole pour se présenter.

a. Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 25
f. Majorité absolue : 13

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS		
	En chiffres	En toutes lettres
CHASSERIEAU Philippe	25	Vingt cinq

3.6.3 PROCLAMATION DE L'ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT ENTITÉ ANTENNE AVAL

M. CHASSERIEAU Philippe a été proclamé vice-président Antenne Aval et a été immédiatement installé.

3.7. ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT ENTITÉ CORAN-BOURRU

La présidente demande à l'assemblée les candidatures :

- Mme BASSO-FIN Christelle est candidate

Mme BASSO-FIN prend la parole pour se présenter.

a. Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 27
f. Majorité absolue : 14

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS		
	En chiffres	En toutes lettres
BASSO-FIN Christelle	27	Vingt sept

3.7.3 PROCLAMATION DE L'ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT ENTITÉ ANTENNE AVAL

Mme BASSO-FIN Christelle a été proclamée vice-présidente Coran-Bourru et a été immédiatement installée.

3.8. ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT ENTITÉ DU PABAN AU BRAMERIT

La présidente demande à l'assemblée les candidatures :

- M. TAILLASSON Stéphane est candidat

M. TAILLASSON prend la parole pour se présenter.

a. Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 24
f. Majorité absolue : 13

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS		
	En chiffres	En toutes lettres
TAILLASSON Stéphane	24	Vingt quatre

3.8.3 PROCLAMATION DE L'ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT ENTITÉ DU PABAN AU BRAMERIT

M. TAILLASSON Stéphane a été proclamé vice-président du Paban au Bramerit et a été immédiatement installé.

3.9. ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

La présidente demande à l'assemblée les candidatures :

- Mme CAQUINEAU Gwendoline
- M. BITAUDEAU Cyril
- M. CAILLAULT Jean-Claude
- M. CORNET Stéphane
- M. MANCEAU Jean-Michel
- M. PENAUD Eric

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (main levée) : 27
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 27
f. Majorité absolue : 14

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	3.9.2 NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CAQUINEAU Gwendoline	27	Vingt sept
BITAUDEAU Cyril	27	Vingt sept
CAILLAULT Jean-Claude	27	Vingt sept
CORNET Stéphane	27	Vingt sept
MANCEAU Jean-Michel	27	Vingt sept
PENAUD Eric	27	Vingt sept

3.9.3 PROCLAMATION DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Les six candidats dénommés ci-dessus ont été proclamés membres du bureau et ont été immédiatement installés.

3.10.

3.11. CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 15 juin 2026, à 21 heures, a été, après lecture, signé par la présidente, le délégué le plus âgé, les assesseurs et la secrétaire.

4 DÉSIGNATION DU.DE LA DÉLÉGUÉ.E À LA CLÉ DU SAGE CHARENTE

À la demande du Préfet de Charente-Maritime en date du 28 octobre 2010 le SYMBA avait nommé son Président pour le représenter au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Charente.
Madame la Présidente présente sa candidature pour représenter l'EPAGE SYMBA au sein du collège des collectivités territoriales de la CLE du SAGE Charente.
Madame la Présidente demande au comité syndical de bien vouloir se prononcer sur la désignation d'un membre à la CLE du SAGE Charente.
Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical nomme à l'unanimité :

- Nathalie DE LAMARRE comme représentante de l'EPAGE SYMBA pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Charente.

5 DÉSIGNATION DU.DE LA DÉLÉGUÉ.E TITULAIRE ET SUPPLÉANT.E À L'EPTB

Madame la Présidente expose au comité syndical que l'EPAGE SYMBA adhère à l'EPTB Charente.
L'EPTB Charente est un syndicat mixte ouvert qui porte des programmes d'actions cohérents partagés (PAPI, Plan de gestion des étiages, programme de restauration des poissons migrateurs..), l'élaboration de documents de planification (SAGE, SLGRI,...), le développement d'outils et de connaissances.
En matière de GEMAPI, l'EPTB Charente assure la cohérence des actions et de manière complémentaire celle des interventions.
Madame la Présidente demande au comité syndical de bien vouloir se prononcer sur la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein de l'EPTB Charente.
Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical :

- désigne à l'unanimité
  - déléguée titulaire : Mme DE LAMARRE Nathalie
  - délégué suppléant : M. CHASSERIEAU Philippe

6 DÉSIGNATION DU.DE LA DÉLÉGUÉ.E TITULAIRE ET SUPPLÉANT.E À CHARENTE-EAUX

Madame la Présidente expose qu'en tant que collectivité membre du syndicat mixte Charente Eaux, il est nécessaire de procéder à la désignation de délégués.
Elle rappelle qu'il s'agit d'un syndicat mixte ouvert qui propose d'apporter à ses membres une assistance technique et administrative dans le domaine de l'eau (eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif, milieux aquatiques) afin de les accompagner dans l'exercice quotidien de leurs compétences. La gouvernance de ce syndicat s'appuie sur un comité syndical composé d'un délégué par collectivité membre disposant d'autant de voix que de compétences exercées par la dite collectivité. En outre, sont constitués des collèges regroupant ses délégués par domaine de compétence.
En conséquence, le Syndicat mixte Charente Eaux demande à chaque collectivité membre de désigner deux délégués (un délégué titulaire et un délégué suppléant).
Madame la Présidente demande au comité syndical de bien vouloir se prononcer sur la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant au sein du comité syndical de Charente Eaux.
Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical :

- désigne à l'unanimité, Mme Nathalie DE LAMARRE comme déléguée titulaire et M. Philippe CHASSERIEAU comme délégué suppléant au syndicat mixte Charente Eaux.

7 DÉSIGNATION DU.DE LA DÉLÉGUÉ.E TITULAIRE ET SUPPLÉANT.E À SOLURIS

Madame la Présidente expose au comité syndical que l'EPAGE SYMBA adhère à SOLURIS.

Madame la Présidente demande au comité syndical de bien vouloir se prononcer sur la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant siégeant au collège des élus de SOLURIS.
Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical :

- désigne à l'unanimité :
  - délégué titulaire : M. JAUD Christophe
  - déléguée suppléante : Mme DE LAMARRE Nathalie

8 DÉSIGNATION DU.DE LA DÉLÉGUÉ.E AU CNAS

Madame la Présidente expose au comité syndical que l'EPAGE SYMBA adhère au CNAS pour bénéficier de l'action sociale pour ses agents.
Madame la Présidente demande au comité syndical de bien vouloir se prononcer sur la désignation du délégué local siégeant au collège des élus du CNAS.
Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical désigne à l'unanimité :

- M. TRIOUILLIER Xavier comme délégué au collège des élus du CNAS.

9 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU GAL OUEST CHARENTE

Madame la Présidente rappelle aux membres du comité syndical que le Développement Local mené par les Acteurs Locaux 2023-2027 (ou programme LEADER) de l'Ouest Charente, est un programme de développement local financé par l'Europe. Ce programme permet de financer des projets innovants sur de nombreuses thématiques : espaces naturels, transition écologique, diversification économique, tourisme, culture/patrimoine,etc...
L'une des forces du programme repose sur un partenariat entre acteurs publics et privés représentatifs du territoire. C'est le Groupe d'Action Local (GAL) qui délibère sur les projets éligibles et suit l'évolution du programme.
Le programme 2023-2027 de l'Ouest Charente est doté d'un peu moins de 3 millions d'euros pour cette nouvelle programmation.
Le GAL se réunit 2 à 3 fois par an sur le territoire du GAL Ouest Charente (Grand Cognac et CDC du Rouillacais).
Aussi, il convient de désigner un représentant titulaire et suppléant pour représenter l'EPAGE SYMBA dans cette instance.
Le comité syndical décide à l'unanimité de désigner :

- M. ROY Christophe : titulaire
- M. PIOCHAUD Clément : suppléant

10 DÉLÉGATIONS À LA PRÉSIDENTE

Afin de faciliter le fonctionnement de l'EPAGE SYMBA, Madame la Présidente propose d'utiliser les délégations prévues par le C.G.C.T.
Considérant qu'il revient au comité syndical de définir l'étendue des délégations consenties ;
Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide **:**
Pendant toute la durée de son mandat, la Présidente est chargée :

1. De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 30 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de travaux qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
4. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
5. D'intenter au nom de l'EPAGE SYMBA les actions en justice ou de défendre l'EPAGE SYMBA dans les actions intentées contre lui ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

6. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de l'EPAGE SYMBA dans la limite de 1 000 € par sinistre ;
7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 600 € ;
8. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30 000 € par année civile ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
11. De procéder au recrutement des stagiaires ;
12. De procéder au recrutement d'agents remplaçants conformément aux alinéas 1 et 2 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
13. De signer des conventions de prestation de services à titre exceptionnel avec des propriétaires privés dans le cadre de travaux d'entretien des berges ;
14. De signer les conventions avec des propriétaires privés ;
15. De signer les conventions de prestations de service relatives aux zones humides, dans le périmètre de l'EPAGE SYMBA et/ou pour les collectivités adhérentes ainsi que les communes qui les composent.

Les délégations du Président sont prises en cas d'empêchement de celui-ci par le premier vice-président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président de l'entité géographique concernée ou d'un vice-président dans l'ordre des élections. (Article L2122-23 du C.G.C.T.).

11 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 27 OCTOBRE 2025

- Le procès-verbal du comité syndical du 27/10/2025 est approuvé à l'unanimité.

12 POINT D'INFORMATION SUR LES DÉLÉGATIONS À LA PRÉSIDENTE ET VICE-PRÉSIDENTS

- Présidente : *Annexe 1*
- Vices-Présidents : Annexe 2

13 INDEMNITÉ DE FONCTION DE LA PRÉSIDENTE ET DES VICE-PRÉSIDENTS

La présidente expose que :
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-12, L.5711-1 et R.5212-1 ;
Vu le procès-verbal d'installation du Comité syndical en date du 15 juin 2026 constatant l'élection de la Présidente et des huit Vice-Présidents,
Vu les arrêtés portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents ;
Considérant que l'EPAGE SYMBA relève de la strate démographique de 50 000 à 99 999 habitants ;
Considérant que les indemnités maximales de fonction susceptibles d'être attribuées sont fixées à :

- 29,53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour la Présidente ;
- 11,81 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les Vice-Présidents disposant d'une délégation ;

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de fixer les indemnités de fonction attribuées aux élus dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.
Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

ARTICLE 1 – Attribution des indemnités de fonction

À compter du 15 juin 2026, les indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-Présidents titulaires d'une délégation sont fixées conformément au tableau annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 – Taux applicables

Les taux attribués sont les suivants :

- Présidente : 14,765 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Vice-Président délégué aux affaires générales : 5,905 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Autres Vice-Présidents délégués : 3,543 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

ARTICLE 3 – Revalorisation

Les indemnités de fonction évolueront automatiquement en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

ARTICLE 4 – Inscription budgétaire
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du syndicat.
Un tableau récapitulatif annexé à la présente délibération précise, pour chaque bénéficiaire, la fonction exercée, le taux appliqué ainsi que le montant brut mensuel correspondant.

Après divers propositions de l'assemblée, il a été convenu qu'une vision réunissant les vice-président serait organisée prochainement pour y débattre du sujet et ensuite faire une proposition au prochain comité syndical.

14 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SÉJOUR ET DE DÉPLACEMENTS POUR LES MEMBRES DU BUREAUX

La présidente expose que ce point sera revu au cours du prochain comité syndical.

15 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

La Présidente expose aux membres du Comité Syndical le Compte Financier Unique 2025 qui a été établi par Monsieur Jean Michel DROUINEAU à la clôture de l'exercice.
La Présidente le vise et certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes à ces écritures.

Investissement

Dépenses :	Prévu :	319 250,89
	Réalisé :	259 311,57
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes :	Prévu :	545 979,41
	Réalisé :	476 671,92
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	1 429 778,98
	Réalisé :	834 460,81
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes :	Prévu :	1 329 746,00
	Réalisé :	965 622,94
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 9 368,17
Fonctionnement :	231 195,11
Résultat global :	221 715,94

La Présidente sort de la salle durant la délibération et le vote. Le doyen de l'assemblée, M. CAILLAULT Jean-Claude prend le remplacement de la présidence.
Le comité syndical , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, vote à l'unanimité.

16 AFFECTATION DE RÉSULTAT 2025

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Mme Nathalie DE LAMARRE, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, ce jour :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
002 RÉSULTAT 2025		231 195,11 €
Déficit de fonctionnement N :	131 162,13 €	
Excédent reporté :	100 032,98 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
001 RÉSULTAT 2025 *(à inscrire au budget 2026 D)*		-9 368,17 €
Déficit d'investissement N :	217 360,35 €	
Déficit d'investissement N-1 :	-226 728,52 €	
Reste à réaliser Dépenses	*0*	
Reste à réaliser Recettes	*0*	
Besoin de financement		-9 368,17 €

DÉCIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT	
C/1068	9 368,17 €
002 A INSCRIRE AU BUDGET 2026	221 826,94 €

17 RATTACHEMENT DES CHARGES ET PRODUITS (COMPTE 408 OU 418) : NON UTILISÉ BUDGET

La Présidente expose au Comité Syndical que le rattachement des charges et des produits est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné, les charges et les produits qui s'y rapportent et ceux-là uniquement.
Le rattachement concerne les engagements en section de fonctionnement pour lesquels :

- en dépenses : le service a été effectué et la facture n'est pas parvenue
- en recettes : les droits ont été acquis au 31 décembre de l'exercice budgétaire.

Pour l'année 2025 l'EPAGE SYMBA n'a pas utilisé la procédure des comptes de rattachement de charges et de produits (compte 408 ou 418) car aucune des dépenses et des produits ne répond à ces critères.
Il est donc nécessaire, afin que le CFU 2025 ne soit pas en anomalie par rapport à ces comptes là, que le Comité Syndical délibère dans ce sens.
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité de ses membres présents la non utilisation des écritures de rattachement pour l'année 2025.

18 RENOUVELLEMENT DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Madame la Présidente expose au Comité Syndical que l'EPAGE SYMBA est appelé à définir annuellement la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.
Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Comité Syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de *7,5* % du montant des dépenses réelles de la section concernée.
Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, **aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2025 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).**
Dans ce cas, la Présidente serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.
La Présidente invite le Comité Syndical à se prononcer.
Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de *7,5* % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document s'y rapportant.

19 VOTE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Madame la Présidente fait part au comité syndical de la nécessité de voter un budget supplémentaire 2026.

- Le budget supplémentaire est une décision modificative qui a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et éventuellement de décrire des opérations nouvelles.
- Sa présentation est identique à celle du budget primitif.
- Le budget supplémentaire constate, comme toute décision modificative, l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif et leur financement ou l'ajustement de dépenses ou de recettes du budget primitif du même exercice.
- Lorsque le CFU a été voté, la reprise des résultats est obligatoire. Les résultats doivent être affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU.
- Le budget supplémentaire doit, comme le budget primitif répondre aux principes d'annualité, d'universalité, d'équilibre et de sincérité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération du 15 juin 2026, relative au CFU 2025,
Vu la délibération du 15 juin 2026, relative à l'affectation du résultat 2025,
Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget supplémentaire de l'EPAGE SYMBA pour l'exercice 2026,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Le comité syndical décide à l'unanimité d'adopter le Budget supplémentaire de l'EPAGE SYMBA pour l'exercice 2026 comme suit :

Synthèse Budget 2026 avec intégration du Budget Supplémentaire

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 514 171,94 €	1 514 171,94 €
Investissement	125 111,17 €	125 111,17 €
Total	**1 639 283,11 €**	**1 639 283,11 €**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT					
ART.	**LIBELLÉ**	**CFU 2025**	**BP 2026**	**BSUPP 2026**	**BUDGET 2026**
6042	Achats prestations de services	11521,68	6000	12600	18600
60612	Électricité	248,64	350		350
60622	Carburants	3804,21	7000		7000
60628	Autres fournitures non staokées	110,64			
60632	Fournitures de petit équipement	1946,09	2500		2500
60633	Fourniture de voirie	1484,31	1000		1000
60636	Vêtements de travail	849,02	2200		2200
6064	Fournitures administratives	630,09	1000		1000
6068	Autres matières et fournitures	38,5	500		500
611	Contrats prestations services	1916	2200		2200
6132	Locations immobilières	6600	6600		6600
615231	Voiries		5015	141286,50	146301,5
615232	Réseaux	308363,51			
615232	Réseaux : PPG		100000	49405	149405
615232	Réseaux : PAPI		85000		85000
615232	Réseaux : Hors PPG		20000		20000
615232	Réseaux : autre		350000		350000
61551	Matériel roulant	4171,09	6000		6000
6156	Maintenance	2154,75	6300		6300
6161	Multirisques	5537,60	6000		6000
6168	Autres (assurances véhicules)	5604,75	6000		6000
6182	Documentation générale et technique	293,25	500		500
6184	Versement à des organismes de formation		1000		1000
6188	Autres frais divers	99,3			
62268	Honoraires	6199,77	8500		8500
6227	Frais d'actes et de contentieux		8400		8400
6228	Divers	2119	4500		4500
6231	Annonces et insertions	1639,01	10000		10000
6232	Fêtes et cérémonies	743,89	1500		1500
6236	Catalogues et imprimés	1613,4	6000		6000
6251	Voyages et déplacements (techniciens)	1240,89	3000		3000
6261	Frais d'affranchissement	819,64	700		700
6262	Frais de télécommunications	2511,08	3000		3000
6281	Concours divers (cotisations...)	349,92	500		500
6288	Autres services extérieurs	5453,9	8000		8000
6332	Cotisations versées	244,7	480		480
6336	Cotisations au centre national et CNFPT	5050,99	3700		3700
6338	Autres impôts, taxes& vers. ass. sur rému.	734,26	1400		1400
64111	Rémunération principale (Personnel titulaire)	77818,44	83450		83450
64112	Supplément familial de traitement	1329,8	920		920
64113	NBI	1772,16	2500		2500
64118	Autre indemnites (Personnel titulaire)	28897,3	33700		33700
64131	Rémunération (Personnel non titulaire)	140987,47	201350		201350
64132	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	78,16			
64138	Primes & autre indemnites (Personnel non titulaire)	23637,84	46800		46800
6451	Cotisations à l'URSSAF	62348,34	107200		107200
6453	Cotisations aux caisses de retraites	36182,78	46900		46900

6454	Cotisations aux ASSEDIC	6605,6	11900		11900
6455	Cotisations pour assurance du personnel	6734,99	10500		10500
6458	Cotisations aux organismes sociaux	4101,36	6000		6000
6474	Versements aux autres oeuvres sociales	2294	2500		2500
6475	Médecine du travail, pharmacie	136,8	500		500
65311	Indemnités de fonction	20918,91	27000		27000
65312	Frais mission (élus)	151,6	400		400
65313	Cotisations de retraite	878,77	1800		1800
65568	Autres contributions	186	200		200
657382	Autres organismes	12020,95	12700		12700
65888	Charges diverses de la gestion courante	2,09	10		10
66111	Intérêts réglés à l'échéance	297,49	170		170
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)			18535,44	18535,44
002	Résultat de fonctionnement reporté				
023	Virement à la section d'investissement			9368,17	9368,17
6811	Dotation aux amortissements	22986,08	21000		21000
	TOTAL	**834460,81**	**1292345**	**221827**	**1514172**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

ART.	LIBELLÉ	CFU 2025	BP 2026	BSUPP 2026	BUDGET 2026
6419	Remboursement sur rémunérations	2052,74			
6479	Remboursement sur autres charges sociales	2468,91			
704	Travaux	1480,58			
706888	Autres	160568,45	86500		86500
744	FCTVA	4791,97	10000		10000
74718	Etat (Natura 2000)	69355,38	72990		72990
7472	Région : Postes	28558,64	4000		4000
7472	Région : AAP ZH		36000		36000
7473	Département 17	30597,56	10000		10000
74751	GFP de rattachement	318704	362250		362250
747888	Adour-Garonne : PPG	347008,63	99600		99600
747888	Adour-Garonne : Postes		279100		279100
747888	Adour-Garonne : Subvention postes 2025		3000		3000
747888	Adour-Garonne : Subvention postes 2024		24405		24405
747888	Adour-Garonne : AAP ZH		4500		4500
747888	Adour-Garonne : (La Chapelle des pots)		280000		280000
747888	PAPI		20000		20000
7588	Autres produits divers de gestion courante	16,18			
7688	Autres	19,9			
002	Excédent de fonctionnement reporté	100032,98		221826,94	221826,94
	TOTAL	**1065655,92**	**1292345**	**221827**	**1514172**

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

ART.	LIBELLÉ	CFU 2025	BP 2026	BSUPP 2026	BUDGET 2026
001	Déficit d'investissement reporté	226728,52		9368,17	9368,17
1641	Emprunts en euros	3406,6	1400		1400
2118	Autres terrains		65343		65343
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	88655,73	5000		5000
21838	Autre matériel informatique	8321,42	8000		8000
4581	Dépenses (Etang de la Brèche – SIVOM)	158928	36000		36000

	TOTAL	486040,09	115743	9368	125111
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
ART.	**LIBELLÉ**	**CFU 2025**	**BP 2026**	**BSUPP 2026**	**BUDGET 2026**
001	Excédent d'investissement reporté				
10222	FCTVA	2632,45	2000		2000
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	226728,52		9368,17	9368,17
13..	Subvention investissement AEAG (acquisition foncière)		8000		8000
13..	Subventions d'investissement Limnimétres	20393			
13..	Subvention investissement AEAG (Etang de la Brèche)	40414,68	14000		14000
13..	Subvention investissement REGION (Etang de la Brèche)	6525,62	26343		26343
13..	Subvention investissement DEPT 17 (Etang de la Brèche)	48544,2	8400		8400
021	Virement de la section de fonctionnement				9368,17
28	Amortissements	22986,08	21000		21000
4582	Recettes (Etang de la Brèche – SIVOM)	108447	36000		36000
	TOTAL	**476671,92**	**115743**	**9368**	**125111**

20 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX RESTAURATION RIPISYLVE, EMBÂCLES, PLANTATIONS ET ENTRETIEN DE PLANTATIONS 2026

Madame la Présidente expose au Comité syndical qu'il est nécessaire de déterminer le montant de travaux alloué à la gestion de la ripisylve, des embâcles, aux plantations et entretiens de plantations pour l'année 2026. Ces travaux permettent principalement de répondre aux demandes et signalements qui nous sont transmis.

Il est ainsi proposé de réaliser 69 405€ de travaux sur la gestion de la ripisylve, les embâcles, les plantations et entretiens de plantations.

Concernant ces travaux, les financeurs qui pourront être sollicités sont les suivants :

- Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
- Région Nouvelle-Aquitaine ;
- le Département de la Charente-Maritime ;
- le Département de la Charente ;
- Union européenne (FEDER, etc.) ;
- État ;
- tout autre partenaire financier.

Madame la Présidente invite le Comité syndical à se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- accepte la réalisation de ces travaux ;
- accepte le plan de financement ;
- sollicite des aides auprès des partenaires financiers cités ci-dessus.
  - l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
  - la Région Nouvelle Aquitaine ;
  - le Département de la Charente-Maritime ;
  - le Département de la Charente ;
  - Union européenne (FEDER, etc.) ;
  - État
  - tout autre partenaire financier.
- autorise Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de cette décision au niveau administratif, technique ou financier.

21 DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION 2026

Madame la Présidente expose au Comité syndical qu'il est prévu, dans le cadre du prévisionnel de travaux 2026, de réaliser les travaux suivants :

- Reprise du clapet de la Platrie : 55 000 € HT soit 66 000 € TTC
- Remise en continuité écologique : madrier route de Jarnac. 5 834 € HT soit 8 400€ TTC
- Remise en continuité écologique : moulin noir. 19 167 € HT soit 23 000 € TTC
- Renaturation aval Massac : 14 584 € HT soit 17 500 € TTC
- Reprise travaux Annepont : 5 000 € HT soit 6 000 € TTC
- Renaturation Saint-Sauvant. 22 250 € HT soit 26 700 € TTC

Concernant ces travaux, les financeurs qui pourront être sollicités sont les suivants :

- Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
- Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Conseil Départemental de la Charente-Maritime ;
- Conseil Départemental de la Charente ;
- Union européenne (FEDER, etc.) ;
- État ;
- tout autre partenaire financier.

Madame la Présidente invite le Comité syndical à se prononcer sur ces travaux.
Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- accepte la réalisation de ces travaux ;
- pouvoir solliciter des aides auprès de :
  - l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
  - la Région Nouvelle Aquitaine ;
  - le Conseil Départemental de la Charente-Maritime ;
  - le Conseil Départemental de la Charente ;
  - l'État ;
  - l'Union européenne (FEDER, etc.) ;
  - tout autre partenaire financier.
- autorise Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à cette opération.

Les crédits sont inscrits au budget 2026.

22 REVALORISATION ASTREINTES : ARRÊTÉ DU 12/12/2025

Un nouvel arrêté du 12/12/2025 revalorise les astreintes, mais ne concerne pas le domaine technique. Les articles du CGFP mentionné dans notre délibération ne sont plus d'actualité, mais cela n'empêche pas sa mise en application. Vu l'ordre du jour chargé, il a été décidé de retirer cette délibération de l'ordre du jour.

23 VALIDATION COMMUNICATION : LOGO, CHARTE GRAPHIQUE

Présentation des éléments visuels pour validation du comité syndical.
Le Comité syndical adopte à l'unanimité la nouvelle identité visuelle du SYMBA.
Annexe 4

24 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME DE COMMUNICATION

Madame la Présidente expose au Comité syndical que pour faciliter la mise en œuvre de nos actions, il est nécessaire que le SYMBA mette en œuvre un programme de communication. Il permettra ainsi de faciliter l'information, la sensibilisation et la valorisation des actions conduites par le syndicat auprès des élus, des partenaires, des riverains et du grand public.
Ce programme de communication comprend notamment :

- la refonte de notre site internet ;

- la réalisation de 3 vidéos thématiques pour valoriser les actions du SYMBA et agrémenter le site web : rivières, zones humides et inondations ;
- la réalisation régulière de photos professionnelles pour les réseaux sociaux, site web, brochures et autres supports ;
- la conception et l'impression de supports de communication telles que les brochures pour les nouveaux élus, les brochures thématiques élaborées avec Charente Eaux… ;
- la réalisation de panneaux d'information pour présenter les missions du SYMBA sur notre stand lorsque nous participons à des événements ;
- la création de contenus pédagogiques et numériques ;
- les actions de sensibilisation ;
- la valorisation des travaux et actions menés par le syndicat ;
- la gestion et l'actualisation des outils numériques et de communication institutionnelle.

Il est ainsi proposé de réaliser un programme de communication pour un montant total de 20 000 € HT.
Concernant ce programme, les financeurs qui pourront être sollicités sont les suivants :

- Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
- Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Conseil Départemental de la Charente-Maritime ;
- Conseil Départemental de la Charente ;
- Union européenne (FEDER, etc.) ;
- État ;
- tout autre partenaire financier.

La présidente invite le Comité syndical à se prononcer sur cette affaire.
Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- accepter la réalisation du programme de communication ;
- accepter le plan de financement ;
- solliciter des aides auprès des partenaires financiers cités ci-dessus :
  - l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
  - la Région Nouvelle-Aquitaine ;
  - le Département de la Charente-Maritime ;
  - le Département de la Charente ;
  - l'État ;
  - l'Union européenne ;
  - tout autre partenaire financier ;
- autorise Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de cette décision au niveau administratif, technique ou financier.

Les crédits seront inscrits au budget supplémentaire 2026.

25 DÉLIBÉRATION ANIMATION NATURA 2000 ANNÉE 2022 (RÉGULARISATION ADMINISTRATIVE)

Madame la Présidente expose au Comité syndical que, dans le cadre du rattrapage des fonds régionaux relatifs au dossier d'animation Natura 2000 – FEADER 2022, il est nécessaire de reprendre la délibération portant demande de subvention.
En effet, ce dossier, à la suite d'un changement d'autorité instructrice, initialement assurée par les services de l'État puis transférée à la Région Nouvelle-Aquitaine, s'avère aujourd'hui trop ancien. Par ailleurs, la délibération initiale ne mentionnait pas la Région Nouvelle-Aquitaine comme financeur du programme.
Les dépenses subventionnables relatives à ce dossier s'élèvent à 7 082,93 €.
L'EPAGE SYMBA sollicite une aide financière de la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 80 % du montant des dépenses subventionnables, soit une subvention de 5 667 €.
Madame la Présidente invite le Comité syndical à se prononcer sur cette affaire.
Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- approuve la réactualisation de la demande de subvention ;
- approuve le plan de financement ;
- sollicite une aide financière auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- autorise Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision sur les plans administratif, technique et financier.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget supplémentaire 2026.

26 POINT D'INFORMATION SUR LA RÉVISION DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION 2027-2032

Ce point sera abordé au prochain comité syndical.

27 QUESTIONS DIVERSES

- M. FORGERIT, délégué suppléant regrette l'emplacement à l'extérieure des tables des suppléants lors de ce comité syndical. Il est expliqué que ce n'est pas le cas habituellement, cette configuration est uniquement proposée pour les élections car elle permet de mieux vérifier le nombre de votants afin de réduire le risque d'erreur et de contentieux concernant les règles des votes.
- M. FORGERIT indique qu'il ne trouve pas cohérent que le vice-président de l'entité Soloire ne soit pas un riverain de la Soloire. Il est précisé que statutairement le vice-président n'a pas de nécessité d'être riverain et qu'il est bien du bassin versant, ce qui n'est pas non plus obligatoire.

28 ANNEXES

28.1.1 ANNEXE 1

Délégation à la Présidente :

- Devis kit batterie serveur
- Devis d'huissier pour le constat après travaux à la pisciculture
- Devis de la création et impression des panneaux charte NATURA 2000
- Demande de solde de subvention Fonds Vert travaux "inondations" La Chapelle des Pots
- Demande de solde au département 17 subvention travaux "inondations" La Chapelle des Pots
- Courriers de relance de prestation IZH pour les communes de Vals de Saintonge
- Ordres de missions agents
- Demandes de congés agents
- Devis impression 2 panneaux pour la commune de Prignac
- IFSE Jeanne, Margot, Bertrand, Clément
- CIA agents
- Invitation COPIL Natura 2000
- Demande solde subvention AEAG : phase 2
- Renouvellement contrat IZH Margot et Bertrand
- Notification attribution Marché Public de travaux
- Renouvellement contrat Clément
- Certificat administratif facturation IZH SGR
- Demande solde subvention AEAG : TR 2024
- Demande solde AAP Renaturation
- Demande solde AAP ZH
- Courrier de mise en demeure à Monsieur Franck GAUTHIER d'exécution de travaux urgents - Obstruction de l'écoulement de l'Antenne
- BAT Lettre info NATURA 2000
- Demande solde RNA : Etang de la Brèche
- Invitation réunion COTECH PPG et Point partenaires
- Demande solde RNA : Phase 4 PPG - tranche 1
- Courrier pénalités retard FEVRIER TP
- Demande subvention AEAG : TR 2026
- Convention NATURA 2000 année 2024
- Frais membres du bureau année 2025
- Invitations réunions Entités géographiques

- Contrat Salomé JOULIN + IFSE
- Conventions stages
- Certificat rattachement charges et produits 2025
- Convention sondes limnimétriques Sonnac
- Titularisation Sophie
- Convention IZH : Aujac – Authon – Courcerac
- Devis COM A LA CAMPAGNE (charte graphique)
- Devis Nature Environnement 17 (NATURA 2000)
- Decompte final marché public Javrezac (SEGI)
- Demande solde AEAG : Distillerie de la Groie
- Devis SOLURIS module marché public
- Etat déclaratif FCTVA 2026 (N-2)
- Convention sondes limnimétriques Saint-Ouen-La-Thène
- Ordre de mission IZH
- Demande solde subvention AEAG : La platrie
- Convention inscription pour Jeanne à la formation d'analyse des données piézomètriques en ZH
- Convention inscription pour Salomé à la formation Hydroportail
- Devis sonde piézo
- Arrêté dépôt de plainte Stéphane TAILLASSON
- Demande d'accès aux données du Registre Parcellaire Graphique niveau 2
- Convention Charente-Eaux : séjour TR
- Convention IZH : Sonnac
- Convention IZH : Bagnizeau – Blanzac Lès Matha
- Convention emprunt maquette de l'EPTB pour l'Agrofest + avenant GROUPAMA
- Devis laser topo et mire

28.1.2 ANNEXE 2

Délégation aux Vices-Présidents

- Devis :
  - AIA : Enlèvement embâcles et abattage Boutiers-Saint-Trojan
  - AIA : Débroussaillage Prignac
  - AIA : Enlèvement embâcles et abattage Matha et Prignac
  - GIE GREEN : Enlèvement embâcles Vals de Cognac
  - AIA : Abattage Annepont
  - GIE GREEN : Plantation Saint-Césaire et Prignac
  - AIA : Enlèvement embâcles Cognac
  - GIE GREEN : Enlèvement embâcles, abattage et arrachage jussie Cognac
  - FEVRIER TP : Heures de pelle Les Touches de Périgny
  - FEVRIER TP : chantier renaturation Aumagne
  - GIE GREEN : Enlèvement embâcles et abattage Saint-Sauvant
  - GIE GREEN : Enlèvement embâcles, abattage et débroussailage Migron
  - GIE GREEN : Enlèvement embâcles, abattage Vals de Cognac
  - AIA : Enlèvement embâcles Migron
  - GIE GREEN : Enlèvement embâcles Le Seure
  - GIE GREEN : Enlèvement embâcles Les Touches de Périgny et Massac
  - GIE GREEN : Enlèvement embâcles et abattage Prignac
  - AIA : Enlèvement embâcles et abattage Matha et Prignac
  - GIE GREEN : Enlèvement embâcles Louzignac
  - AIA : Enlèvement embâcles Nercillac
  - AIA : Enlèvement embâcles et abattage Matha

28.1.3 ANNEXE 3

SYNDICATS MIXTES COMPOSÉS EXCLUSIVEMENT DE COMMUNES ET D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	4,73	194,43
De 500 à 999	6,69	274,99
De 1 000 à 3 499	12,2	501,48
De 3 500 à 9 999	16,93	695,91
De 10 000 à 19 999	21,66	890,34
De 20 000 à 49 999	25,59	1 051,88
De 50 000 à 99 999	29,53	1 213,84
De 100 000 à 199 999	35,44	1 456,77
Plus de 200 000	37,41	1 537,75

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES VICE-PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	1,89	77,69
De 500 à 999	2,68	110,16
De 1 000 à 3 499	4,65	191,14
De 3 500 à 9 999	6,77	278,28
De 10 000 à 19 999	8,66	355,97
De 20 000 à 49 999	10,24	420,92
De 50 000 à 99 999	11,81	485,45
De 100 000 à 199 999	17,72	728,38
Plus de 200 000	18,7	768,67

28.1.4 ANNEXE 4

CHARTE GRAPHIQUE - SYMBA

Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SYMBA

Eau & vie entre Saintonge & Cognaçais

Ce document est la charte graphique de votre nouvelle identité visuelle. Vous y trouverez l'ensemble des règles d'utilisation des éléments graphiques qui constituent votre identité. L'objectif de ce document est de s'assurer que votre identité visuelle soit correctement représentée et que votre marque dispose ainsi d'une identité claire et cohérente. Cette charte graphique pourra être complétée au fur et à mesure, en fonction des besoins et des supports de communication qui seront crées.

1- LE LOGO DE BASE (AVEC BASE LINE + EPAGE)

2- LE LOGO SIMPLIFIÉ (SANS BASE LINE + NI EPAGE)

3- LE LOGO VERSION RONDE (PICTOGRAMME)

4- DÉCLINAISONS DU LOGO EN VERSION RONDE (PICTOGRAMME) AVEC TOUTES LES INFOS DU LOGO DE BASE

5-PROPOSITIONS DE PICTOS POUR LES DIFFÉRENTS PÔLES

6- LOGO VERSION MONOCHROME SUR FOND DE COULEUR

7- LOGO SIMPLIFIÉ FAÇON SIGNATURE SUR PHOTO

8- LA BANIÈRE FACEBOOK

9- LA GAMME CHROMATIQUE

10- LES TYPOGRAPHIES DU LOGO

11- LA ZONE DE PROTECTION

12- LES TYPOGRAPHIES POUR LES DOCUMENTS OFFICIELS

CHARTE GRAPHIQUE - SYMBA

1- LE LOGO DE BASE (AVEC BASE LINE + EPAGE)



2- LE LOGO SIMPLIFIÉ (SANS BASE LINE + NI EPAGE)



3- LE LOGO SIMPLIFIÉ VERSION RONDE (PICTOGRAMME)



Le rond pourra être utilisé seul, à la façon d'un pictogramme,
comme photo de profil pour les réseaux par exemple, ou en rappel de signature sur un document.

CHARTE GRAPHIQUE - SYMBA - CRÉATION COM À LA CAMPAGNE - AVRIL 2026

4- DÉCLINAISONS DU LOGO EN VERSION RONDE (PICTOGRAMME) AVEC TOUTES LES INFOS DU LOGO DE BASE



5- PROPOSITIONS DE PICTOS POUR LES DIFFÉRENTS PÔLES

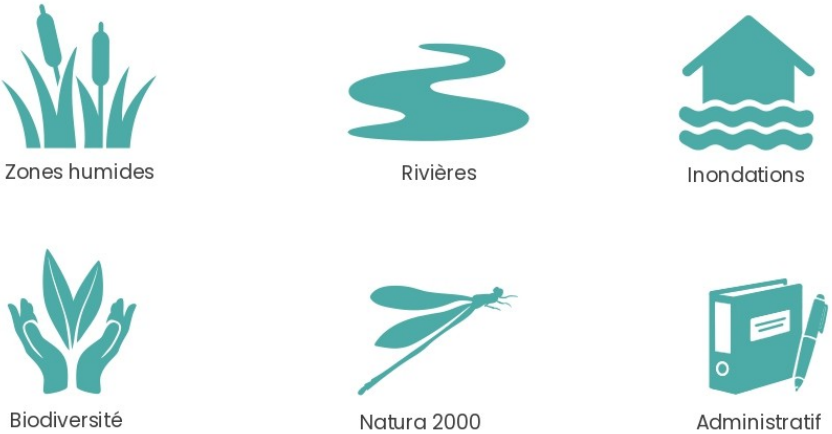

6- LOGO VERSION MONOCHROME SUR FOND DE COULEUR





Si besoin, le logo pourra être entièrement basculé en blanc pour utilisation sur l'une des couleurs de la gamme chromatique ou pour utilisation sur fond sombre, dans un souci de lisibilté.

7- LOGO SIMPLIFIÉ FAÇON SIGNATURE SUR PHOTO



Le logo simplifié pourra être utilsé comme une signature sur des visuels.

8- LA BANNIÈRE FACEBOOK



Bannière Facebook au format 820 x 312 pixels.
Les éléments sont placées au centre afin d'être visibles aussi bien
en navigation sur ordinateur qu'en navigation sur smartphone.

9- LA GAMME CHROMATIQUE

COULEURS DE BASE DU LOGO

#4baba7

CMJN
69 10 39 0
RVB
75 171 167

#0d4f9e

CMJN
91 71 0 0
RVB
13 79 158

COULEURS DE FOND DES DOCS

#d9d9d9

CMJN
18 12 14 0
RVB
217 217 217

Pour rappel :
• Un logo va être utilisé en RVB (rouge, vert, bleu) pour une utilisation digitale : site, réseaux sociaux...
• Un logo va être utilisé en CMJN (cyan, magenta, jaune, noir) pour une impression papier ou autre support physique.

Pour toute hésitation : me contacter :)

CHARTE GRAPHIQUE - SYMBA - CRÉATION COM À LA CAMPAGNE - AVRIL 2026

10- LES TYPOGRAPHIES DU LOGO

Montserrat Semibold
ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
1234567890

La Guapita Regular
ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
1234567890

11- LA ZONE DE PROTECTION

Un espace minimum de autour du logo doit être respecté afin de laisser "respirer" celui-ci.
Cette "zone de sécurité" s'appliquera dans tous les modes d'utilisation du logo.
Attention à ne pas "l'écraser".



12- LES TYPOGRAPHIES POUR LES DOCUMENTS OFFICIELS

Dans un souci de cohérence, c'est la typo Montserrat qui sera utilisée pour les documents officiels.

Elle est très lisible et donne un rendu actuel, institutionnel mais pas rigide.

De plus, elle est très olyvalente (beaucoup de graisses), ce qui permet une hiérarchie claire des contenus sans changer de police.

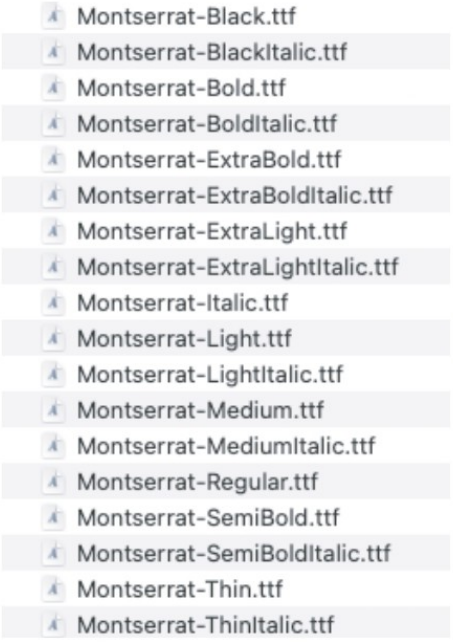

Titre (Montserrat Bold)

Sous-titre (Montserrat Semibold)

Texte paragraphes (Montserrat Regular)

Légende (Montserrat Medium Italic)

COM'
@LA CAMPAGNE
Un nouveau souffle pour votre communication !

www.com-alacampagne.com
comalacampagne17

COM' @ LA CAMPAGNE // GRAPHISME & COMMUNICATION
Villa Castagnary - 6 rue Palissy - 17100 Saintes
Tél. 06 75 60 67 56 | contact@com-alacampagne.com
N° SIRET 903 007 888 00022 | APE 1813ZB | N°TVA FR13903007888